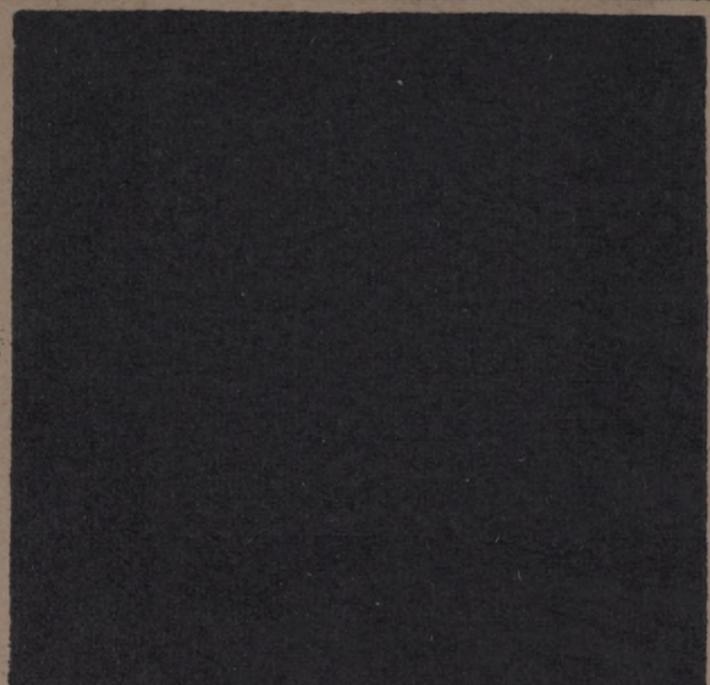


LA

ARTS



NUMÉRO CONSACRÉ  
A RICHARD  
ACKE  
ARCHITECTE

LE MONUMENTAL

ROLAND VAN HOECKE

REVUE MENSUELLE BELGE

# LA CITÉ

URBANISME ■ ARCHITECTURE ■ ART PUBLIC

RECONSTRUCTION  
DES RÉGIONS DÉVASTÉES

Rédacteurs : MM. Fern. BODSON, architecte (Bruxelles); J. DE LIGNE, architecte (Bruxelles); J. EGGERICX, architecte (Bruxelles); Huib. HOSTE, architecte (Bruges); Raymond MOENAERT, architecte (Bruxelles); L. van der SWAELMEN, architecte-paysagiste (Bruxelles); J. M. van HARDEVELD (Amsterdam); M. Raph. VERWILGHEN, Ingénieur Urbaniste (Bruxelles), Secrétaire de la Rédaction.

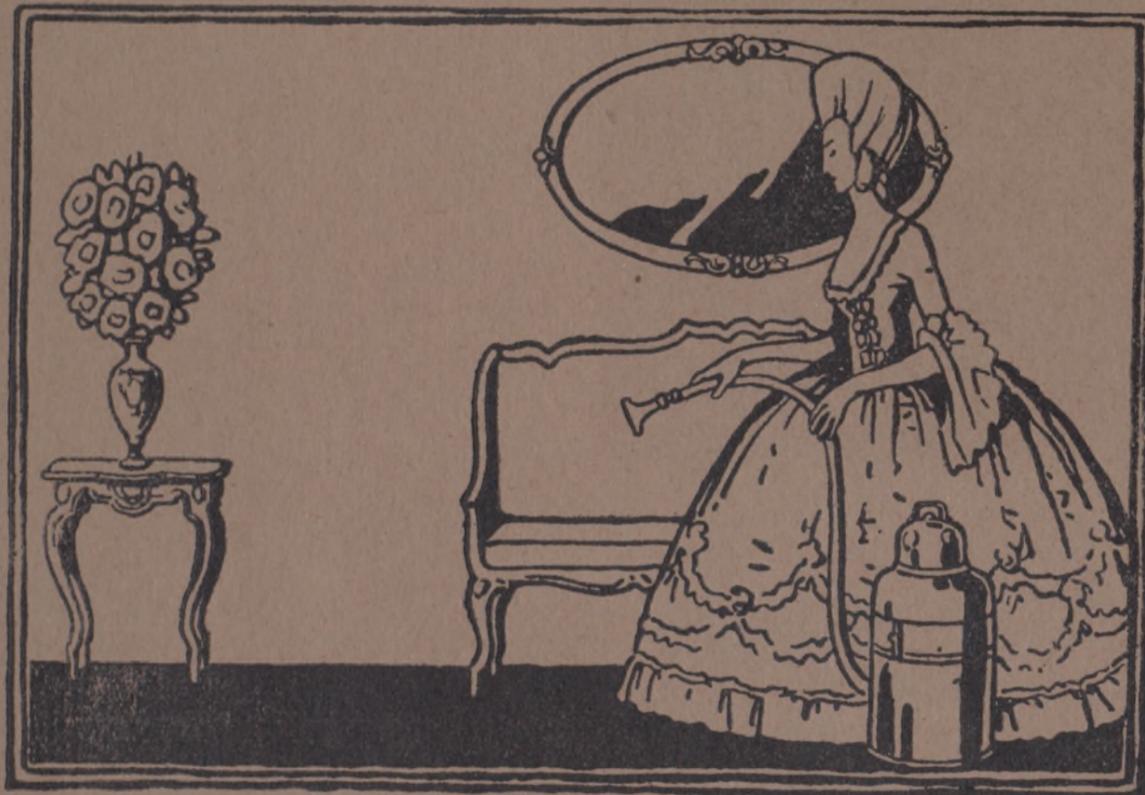
Les Rédacteurs et Collaborateurs sont seuls responsables de leurs articles. — Il sera rendu compte dans « la Cité » de tout ouvrage dont deux exemplaires seront envoyés à la Revue.

Pour la rédaction, l'administration et les demandes d'abonnement, s'adresser au Siège de la Revue : 10, Place Loix, Saint-Gilles-Bruxelles.

Pour la vente au numéro s'adresser exclusivement aux librairies. Dépôt principal : Librairie Lamertin, 58-62, Coudenberg Bruxelles.

ABONNEMENT : Belgique 10 fr.; Etranger, 15 fr. Le numéro, Un franc.

Les abonnements peuvent se prendre en versant la somme de 10 francs au crédit du Compte chèques-postaux n° 16621 (Revue : La Cité). Moyennant un supplément de 3 francs les numéros sont envoyés mensuellement sous enveloppe cartonnée.



Demandez le  
Catalogue n° 8  
ou un appareil  
à l'essai  
sans frais

**NILFISK** ASPIRATEUR  
ELECTRIQUE

*Le meilleur du Monde*

H. MILLS, 92, Av. Louise — BRUXELLES  
AGENT GÉNÉRAL POUR LA BELGIQUE

Tél : 272,61

Vous serez émerveillé

# LA CITÉ ARCHITECTURE URBANISME

VOLUME  
4

NUMERO  
9

## RICHARD ACKE

---

Un de ceux qu'on aime à appeler avec quelque dédain « un jeune ». Est-ce parce qu'il a quelque chose à dire, qu'il a affirmé une personnalité vigoureuse et que, grâce à une succession de réalisations, il est arrivé à la maturité artistique?

\*\*\*

Il y a quelque vingt ans, se dessinait à Courtrai un mouvement bien intéressant. Captivés par la rénovation artistique dont ils voyaient les résultats dans les revues anglaises, allemandes et viennoises, quelques artistes courtraisiens se réunirent et décidèrent de suivre le courant. C'étaient — je cite au hasard de ma mémoire — les De Coene (ébéniste) les Viérin (architecte et peintre), les Acke (architecte-ébéniste), les Laigniel (potier), etc. Ils organisèrent des salonnets où Van de Woestyne, De Sadeleer, d'autres, accrochaient leurs toiles. Styn Streuvels y flânait et le curé Hugo Verriest leur consacrait de sympathiques articles dans « De Nieuwe Tijd ».

Oh! ils n'étaient guère révolutionnaires; en bons Flamands, ils faisaient les choses bien posément, gravement, sachant où ils voulaient aboutir. Ainsi leurs œuvres manquaient d'extravagance. Sensées, solidement construites, distinguées, elles offraient certains caractères communs au point que d'aucuns déjà osaient employer l'étiquette « Ecole de Courtrai ».

LA CITÉ. AVRIL 1924.

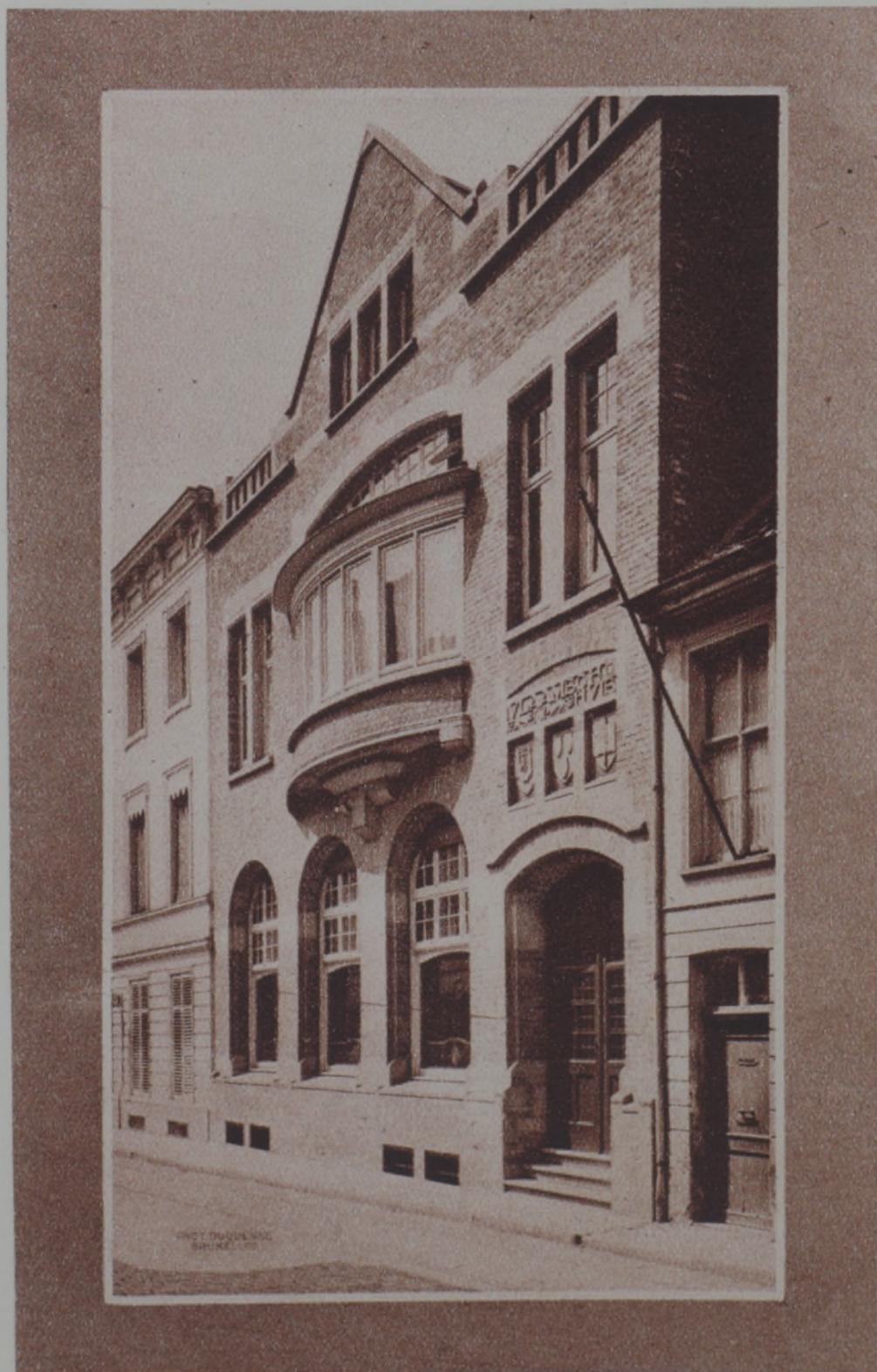
Fut-ce le hasard, ou bien y eut-il des causes réelles à la dispersion de ce jeune groupe? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que cet arbre, jeune et déjà vigoureux, n'a pas donné les fruits qu'il promettait, la communion d'idées qui avait réalisé de belles prémices n'existe plus. L'architecture, en Flandre, se porte aussi mal que si les Courtraisiens n'avaient jamais songé à la rajeunir. Les potiers se sont amourachés du bibelot et ne nous ont donné que des vases non étanches. Les ateliers de mobilier fabriquent tous les « Louis » imaginables en même temps que le « moderne ». Seuls, les frères Acke sont restés fidèles au modernisme : l'ébéniste, qui a trouvé tant d'imitateurs, et qui continue à créer des meubles simples, élégants et solides, et l'architecte.

Attardons-nous quelque peu auprès de ce dernier.

En présence de son œuvre, on reconnaît aussitôt un architecte, je veux dire quelqu'un qui sait analyser et solutionner un problème, qui possède le sens de volume et de la surface. Je n'entends point par là qu'une fée bienfaisante ait déposé dans son berceau toutes ces qualités. A comparer ses derniers travaux aux premiers, on se rend compte du chemin parcouru, de l'effort incessant; on remarque que l'artiste est devenu maître de son tempérament : il le domine et en fait ce qu'il veut; il sait coucher une œuvre sur le papier : il sait qu'à un moment donné elle est complète et n'y touche plus.

Acke possède un sens profond des proportions. Quiconque a vu à Ypres ses maisonnettes en pisé de terre en sera convaincu. D'aucuns, sans doute, ne verront rien de particulier à ces modestes maisons — ce ne sont point là des œuvres architecturales, mais des produits d'une assimilation parfaite; mais demandez à d'autres d'en faire autant, et vous aurez la preuve de ce que j'avance.

Acke a étudié notre architecture ancienne, et vraisemblablement l'a-t-il fait de la bonne manière; car il en a retenu l'esprit et non la lettre. Le passé lui a fait comprendre le sens architectural, alors que tant de confrères n'y ont puisé qu'un vocabulaire de formes dont ils se servent tant bien que mal et dans un esprit totalement étranger aux arts anciens.



Het « VLAAMSCH HUIS »  
à Courtrai (1911).

Photo Duquenne 1924.



MAISON BOURGEOISE,  
Parc du Peuple, à Courtrai (1904).

Revue *La Cité*, IV<sup>e</sup> Année.



Het « VLAAMSCH HUIS »  
à Courtrai (1911)



TROIS MAISONS BOURGEOISES  
Rue du Gouvernement, à Courtrai (1910).



MAISON EN PISÉ DE TERRE  
à Ypres (1920).

RICHARD ACKE  
Architecte à Courtrai.

*Planche IV*



CINÉMA « LA LANTERNE D'OR »  
à Courtrai (1921).

Aussi, quand Acke se risque à faire du « Style régional », sa production se signale par son caractère sérieux. Il a « compris » le modèle à fond.

Mais suivons-le dans ses œuvres modernes, de loin les plus importantes.

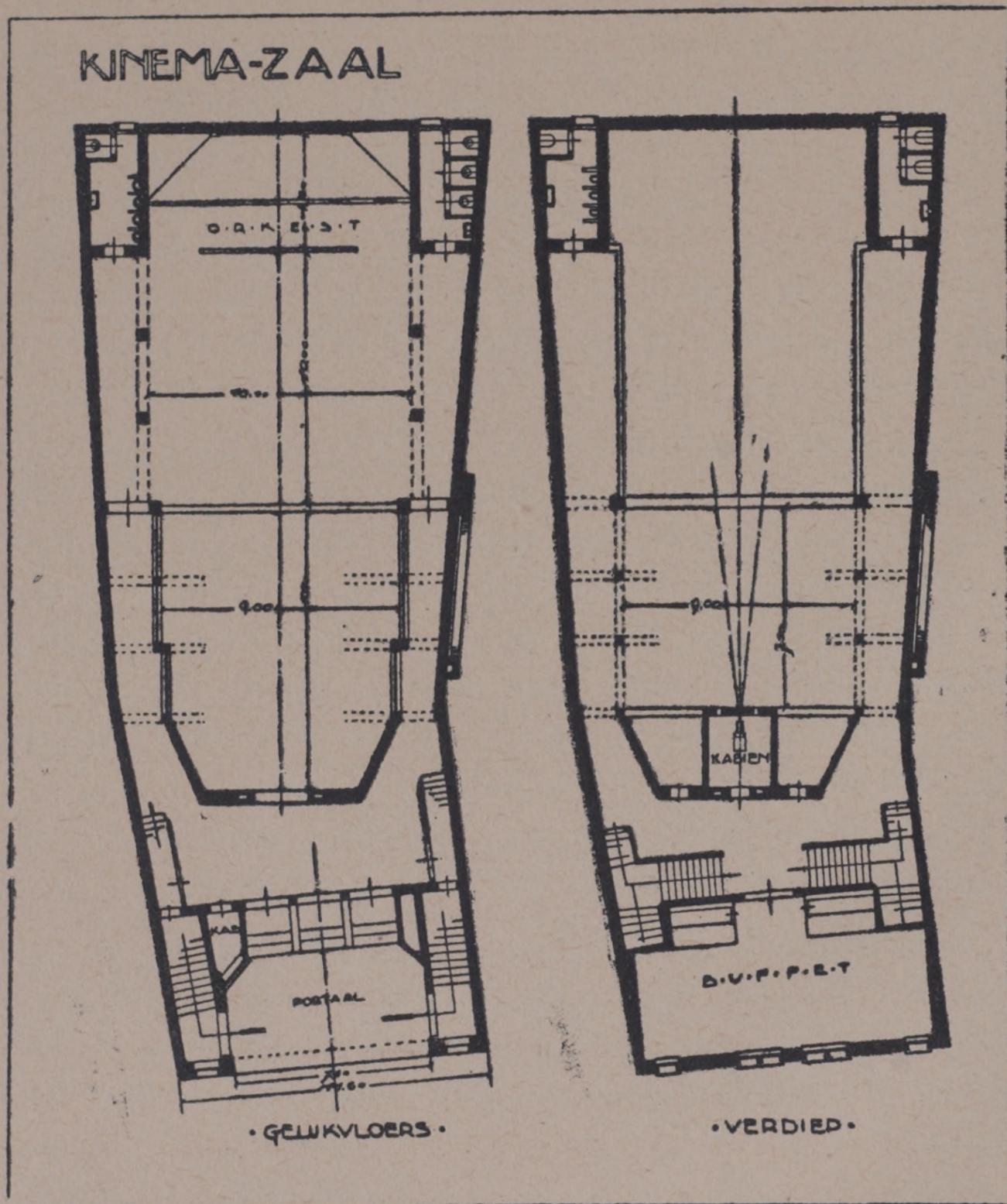
Voici d'abord *Het Vlaamsch Huis*, à Courtrai. Une œuvre de jeunesse, on s'en aperçoit à tous les détails. Quel enthousiasme à quitter les chemins battus, quel souci de simplicité et de sobriété. A coup sûr, l'artiste connaissait l'œuvre de Berlage, et il ne s'en cache pas; il en est fier; il s'en inspire pour les fenêtres de l'étage et le pignon. Pourquoi, du reste, ne le ferait-il pas? Mieux vaut assurément prendre comme source d'inspiration, l'œuvre d'un auteur vivant plutôt que l'art de terroir d'une époque plus ou moins éloignée.

Les fenêtres du rez-de-chaussée sont parfaites de forme et percées à bon escient; celles de l'étage épousent très bien l'horizontale qui termine la façade. Mais la porte d'entrée, avec son simili imposte où des écussons sculptés remplacent les fenêtres, est, en quelque sorte, un hors-d'œuvre; elle ne fait pas partie intégrante de la façade; elle constitue un détail, un motif surajouté. Pour nos archéologues, ce sera peut-être une qualité, parce que les architectes de l'époque baroque ont procédé de la même manière.

Si les fenêtres de l'étage, prises isolément, peuvent nous satisfaire, elles nous paraissent un peu disparates, considérées dans l'ensemble.

La plastique de l'encorbellement de bow-window nous semble quelque peu douteuse; le grand imposte cintré nous met mal à l'aise, et le beau pignon — que vient-il faire dans cet ensemble — construit immédiatement au-dessus de ce grand vide ne laisse pas de nous inquiéter.

N'avons-nous pas tous pratiqué les mêmes défauts? Quand, pour la première fois, nous nous sommes vu chargés d'un travail de quelque importance, nous étions impatients de montrer notre savoir, l'étendue et la richesse de notre « arsenal ». C'est excusable si, la première démonstration faite, on se reprend, on se recueille. A voir *Het Vlaamsch Huis*, on pouvait prédire que Acke choisirait ce dernier



CINÉMA « LA LANterne D'OR » A COURTRAI.

ARCHITECTE : R. ACKE.

parti. En effet, malgré ses péchés de jeunesse, cette œuvre est sympathique : on la sent, on la voit sérieuse; elle constitue une promesse formelle.

\*\*\*

Notre architecte a tenu sa promesse. Voici une œuvre d'âge mûr : le cinéma *De Gouden Lanteern*.

Qui donc a dit que la « dèche était le salut de l'architecture moderne? » Le cinéma d'Acke corrobore cette boutade.

Un terrain irrégulier, un maximum de places, un buffet spacieux, les termes d'un arrêté royal très sévère et un budget réduit, voilà le programme. Tout ce qu'il faut pour intéresser un architecte de la trempe de Acke.

Et voyez comme il a bien résolu le problème; sa salle est régulière, de toutes les places ont voit également bien l'écran, la galerie et les balcons sont franchements ouverts, on ne s'y sent pas en cage. Les proportions en hauteur sont très réussies.

L'ossature en béton armé donne à cette salle un caractère précis, net et vigoureux. La fenêtre qui surmonte la tribune s'est installée de façon parfaite entre la poutre et le plafond; celui-ci est formé de plaques de fibro-plâtre, non enduites, reliées entre elles au moyen de couvre-joints. Ce plafond est d'un rythme sûr. Figurez-vous pour un moment qu'il ait été rempli de sculptures! C'eut été un désastre. Voyez les murs et les piliers superbement nus: pas de faux chapiteaux, pas d'arabesques en stuc, pas de panneaux en je ne sais quoi. Non, des murs unis, des piliers et des poutres lisses.

Acke a fait œuvre architecturale avec des éléments d'architecture et il n'a pas senti le besoin d'aller à Rome emprunter des acantes, des volutes et des entablements. Il a laissé le dictionnaire des rimes dans sa bibliothèque, et, en solutionnant le problème, il en a dégagé toute la poésie.

La façade est à l'avenant; la grande baie accueille le public; — je l'aurais préférée couverte par un puissant linteau plutôt que par un arc surbaissé qui manque de nervosité. — Les fenêtres racontent où l'on trouvera les escaliers qui donnent accès aux galeries et vers un buffet coquettement meublé et d'une tenue soignée. Si cette façade

ne nous disait que cela, elle n'aurait pas de valeur architecturale; mais avec ces données toutes positives, l'artiste, sans rien y surajouter, a fait œuvre architecturale; en un mouvement harmonieux, les vides succèdent aux pleins et les pleins au vides; on n'en peut boucher ni ouvrir aucun sans détruire la façade entière.

L'enseigne, une lanterne dorée, apporte sa note de « volume » et interrompt de façon amusante la quintuple fenêtre du buffet.

La pierre de couverture en saillie qui termine le mur de façade s'arrête pour laisser dégager l'enseigne conçue en très beaux caractères.

Et c'est tout, car Acke n'a pas ajouté foi à ceux qui avancent que la toiture plate est bonne pour l'Orient.

A-t-il eu tort?

Huib HOSTE.

---

*Nous sommes dans une période de construction et de réadaptation à de nouvelles conditions sociales et économiques. Nous passons un cap et les horizons nouveaux ne retrouveront la grande ligne des traditions que par une révision complète des moyens en cours, que par la détermination de nouvelles bases constructives établies sur la logique.*

*En architecture, les bases anciennes sont mortes. On ne retrouvera les vérités de l'architecture que quand les bases nouvelles auront constitué le support logique de toute manifestation architecturale. Vingt années s'annoncent qui seront occupées à créer ces bases. Période de grands problèmes, période d'analyse, d'expérimentation, période de grands bouleversements esthétiques, période d'élaboration d'une nouvelle esthétique.*

*(Vers une Architecture.)*

LE CORBUSIER-SAUGNIER.

# VERS UNE ARCHITECTURE

par LE CORBUSIER-SAUGNIER (\*)

\*\*\*\*\*

## COMMENTAIRES

Le livre de M. Le Corbusier-Saugnier vient à son heure. Au moment où les réactionnaires vont livrer au modernisme, qui, lentement, gagne chaque jour des positions importantes, le suprême assaut, ce manifeste encouragera les combattants, si, toutefois, ils ont besoin d'encouragements, car je crois que leur foi et leur bon droit sont suffisants. Mais il est réconfortant de voir si nettement formulés nos buts de guerre. Il était même utile de les formuler. Pour celui qui n'a pas de parti-pris, les phrases de Le Corbusier seront autant de vérités. Il faut crier et dire « c'est vrai » ou bien être indifférent ou inintelligent. Néanmoins, ce livre ne formule pas le desiderata d'une école, ni moins encore celui d'un clan ou d'une chapelle. Il remet seulement les choses au point, ne s'embarrasse pas de flatter une secte, mais bien d'approuver et de prôner la raison oubliée. Le culte unique d'une fantaisie désordonnée, la volontaire ignorance des lois primordiales a, depuis le dernier siècle surtout, faussé les travaux d'architecture. Sans faire le procès du passé, il ne faut pas admettre tout en bloc et ne pas voir le défaut des « sublimes erreurs ».

Le Corbusier débute par trois vigoureux rappels à MM. les architectes : le volume, la surface, le plan.

Il énonce : « L'architecture n'a rien à voir avec les « styles ».

### LE VOLUME.

« L'architecture est le jeu savant, correct et magnifique des volumes assemblés sous la lumière ».

---

(\*) *Vers une Architecture*. Editions G. Crès et Cie, rue de Hautefeuille, 21, Paris.

Prix : 20 francs.

« Et, en effet, l'architecture égyptienne, grecque ou romane est une architecture de prismes, cubes, cylindres, trièdres, sphères. — Exemples : Pyramides, Louksor, Parthénon, Colisée. — Les silos et les usines américaines marquent l'art nouveau retrempé aux sources primitives ».

« Les ingénieurs américains écrasent de leurs calculs l'architecture agonisante ».

### LA SURFACE.

La surface, c'est ordinairement un mur troué de portes et de fenêtres. Ces trous ne doivent pas être destructeurs, mais accusateurs de forme. La surface doit rester dans le volume, et ne pas sortir des formes géométriques.

« Modeler la surface de volumes compliqués et mis en symphonie, c'est moduler et rester dans le volume, problème rare. — Exemple : Les Invalides de Mansart. — La surface trouée par des nécessités de destination doit emprunter les génératrices accusatrices de ces formes simples. Ces accusatrices sont pratiquement le damier ou grille — usines américaines ».

### LE PLAN.

C'est, dit-il, le générateur. Il est à la base. De lui doit s'élancer toute la structure et toute l'harmonie; l'expression, le rythme, la cohérence viennent de lui. Sans plan, n'est-ce pas le règne épouvantable du désordre, de l'arbitraire, le triomphe de l'informe et de l'indigence. L'imagination et la discipline sont nécessaires au plan abstraction, le plan reste le moment décisif pour l'architecte. La sensation sortira du plan.

La période de création actuelle permettra de retrouver plus tard les anciennes bases de l'architecture. La clé est dans le plan.

La conception claire devra chercher la synthèse. L'industrie n'a pu piétiner. Seule, l'architecture est restée en arrière. La guerre a développé les industries. L'avion vient de prendre sa place. Il ne s'agissait pas d'attendre, la mort guettait, il fallait trouver, réussir à tout prix. La leçon de l'avion nous sera profitable.

La définition de l'architecture s'impose.

« L'architecture, c'est l'art par excellence qui atteint à l'état de grandeur platonicienne, ordre mathématique, spéculation, perception de l'harmonie par les rapports proportionnés ».

Il est évident que nous sentons le besoin d'une autre architecture. C'est la preuve de l'existence de l'architecture et c'est ainsi que Spinoza expliquait l'existence de Dieu.

La qualité des traits fait le beau visage. Mais les yeux ne voient pas. Pourtant, il était facile de pressentir les formes nouvelles en voyant les formes nouvelles des créations industrielles : autos, avions, usines, ponts, etc. Le problème doit simplement être bien posé. Et tout tranquillement l'architecte le pose. « Qu'est-ce qu'une maison? » « Un abri contre le chaud, le froid, la pluie, les indiscrets, les voleurs ».

Mais je devrais tout citer, car Le Corbusier avec logique étale les erreurs, les erreurs de la construction, de l'ameublement au règne de l'auto et de l'électricité.

« Les chaises sont faites pour s'asseoir », « les fenêtres pour éclairer ». Hélas, ces lapalissades doivent être répétées; on ferait bien de les inscrire sur le fronton des monuments de la patrie (puisqu'il y a encore des frontons) et en lettres d'or (pour employer le cliché courant). Nombre de gens a qui vous tiendrez des raisonnements semblables, vous répondront : « Je n'aime pas le moderne » et courront acheter des meubles « anciens » fabriqués par des antiquaires et vendus à gros prix, alors que le meuble pratique, standardisé, serait bon marché et propre. Et après avoir montré la photo d'un Farman et celles de quelques « casinos » et autres architectures biscornues, Le Corbusier conclut : « L'homme intelligent, froid et calme a acquis des ailes. On demande des hommes intelligents, froids et calmes pour bâtir la maison, pour tracer la ville ».

La comparaison entre le chemin des ânes et le chemin des hommes est finement établie.

« L'homme marche droit parce qu'il a un but; il sait où il va. Il a décidé d'aller quelque part et il y marche droit.

» L'âne zigzague, muse un peu, cervelle brûlée, et, distrait,

zigzague pour éviter les gros cailloux, pour esquiver la pente, pour rechercher l'ombre; il s'en donne le moins possible.

» L'homme régit son sentiment par la raison. L'âne ne pense à rien.

» L'âne a tracé toutes les villes du Continent ».

Et l'architecte de conclure : « La rue courbe est le chemin des ânes, la rue droite, le chemin des hommes ».

C'est alors le problème même de l'Urbanisme qui est expliqué, les tracés régulateurs, etc.

Pour les villes, l'architecte fait l'éloge de Tony Garnier qui a si bien examiné, dans sa « Cité industrielle », toutes les faces du problème et donnant son attention aux moindres détails comme aux vastes conceptions, soignant le monument public grandiose et l'humble maison du travailleur.

Qui l'emportera des projets étudiés? La ville sur pilotis? La ville-tour? Chaque donnée est examinée avec méthode et si la solution ne s'impose pas, elle permet à l'architecte d'approuver et de défendre cette curieuse conception des villes-tours.

Il tient aussi à l'ordre. Il le demande non seulement dans les idées et dans les papiers, mais encore sur soi et en soi. L'homme, c'est le règne de l'ordre. Les créations de l'humanité sont des créations destinées à vaincre le désordre naturel. L'urbanisme repose sur l'ordre, est créé par un besoin d'ordre. C'est sa raison d'être.

Le Corbusier s'explique encore lorsque les partisans des formes surannées, ceux qui ne sortent pas des « styles », prétendent qu'il intoxique l'architecture et les architectes français. Une fois pour toutes, il rejette les accusations « d'allemand » et de « nordique ».

La ligne droite n'est pas une invention germanique. L'architecture n'a rien à voir avec la politique. Et d'ailleurs la ligne droite domine dans tout le passé architectural français comme dans le nôtre. Le Louis XVI modernisé à la mode de Panam est-il donc devenu le critère du patriotisme? Le ridicule doit vaincre de semblables critiques. Hankar, Horta, Vandeveldé sont Belges et Tony Garnier est Français. C'est toujours à eux qu'il faut revenir lorsque l'on cherche les précurseurs du mouvement rationnel qui, à pas de géant, s'implante partout.

« Les temps sont venus » sera encore notre cri et il y a lieu d'espérer que ce cri n'éclatera ni dans un désert, ni dans une église rococo. La vérité marche.

Abordant la question des « Maisons en série », Le Corbusier se rattache avec enthousiasme à la phalange des partisans de ce genre de construction. Mais il manque, dit-il, l'état d'esprit. L'état d'esprit de construire, d'habiter et de concevoir des maisons en série. L'industrie et l'art ne sont pas encore outillés pour ce travail. Ils le seraient rapidement si l'état d'esprit de la série se développait. Il ne faut pas avoir peur des matériaux artificiels, l'industrie saura les créer. Il cite comme exemples de curieuses maisons construites par M. Auguste Perret, son maître, et qui sont, en effet, curieuses et pratiques. Je n'ai pas à vous apprendre les avantages des maisons en série. Il est curieux de constater que dans une époque comme la nôtre où les effets de la catastrophe de 1914 se font sentir, où l'on souffre du manque d'habitations, du manque d'or, etc., quelques politiciens hardis n'aient pas osé poser nettement le problème architectural. Non, la reconstruction a sacrifié au régionalisme et, sous prétexte de tradition, les pires erreurs ont été élevées au rang de principes. On n'a rien voulu voir et un nationalisme étroit a guidé les pouvoirs. Les progrès sont toujours des hérésies et follement combattues par on ne sait quelles mentalités! Mais parlons pour ceux qui veulent voir. La maison sera-t-elle autre chose qu'un outil, sera-t-elle moins confortable qu'un paquebot ou une auto? Et moins esthétique?

La forme suivra la raison. Le salut de l'architecture importe aujourd'hui et l'époque, si elle veut se sauver, devra faire de l'architecture. Il faut bâtir, sinon c'est la révolution. Et le débat s'élève étrangement. C'est la crise économique, il n'y a plus d'argent. Tant mieux pour l'architecture. Il n'y aura plus d'argent pour surcharger les façades de bizarres ornements. Les pâtisseries vont faire faillite. La nouvelle génération ne voudra plus de sucreries indigestes. MM. les constructeurs, vous devez vous appliquer à satisfaire son goût. Ainsi encore, les circonstances imposeront l'architecture. Nous serons nous-mêmes malgré nous. C'est que cela devait être ainsi. Pas tout à fait; c'est tout simplement que les circonstances viennent de nous appuyer,

de seconder notre raison, de nous donner raison. En vain les séniles, partisans de la fantaisie la plus désordonnée, vont nous accabler en nous traitant de « protestants ». Notre œuvre, parce qu'elle se réclamera de la ligne, de la plastique pure, sera-t-elle d'une rigide sévérité? La logique va-t-elle engendrer l'ennui? Nous crions non et non. Les arguments misérables n'empêcheront pas une ligne non surchargée d'être aussi fantaisiste que possible si l'on tient à la fantaisie.

L'architecture, dit-il, est une pure création de l'esprit. L'ingéniosité a mis en œuvre les matériaux. Le résultat ne peut s'appeler architecture. L'art doit toucher au cœur et, comme un poème, l'œuvre de pierre, de briques, de fer doit émouvoir. Comment émouvra-t-elle? Par la façon dont vous chanterez. L'harmonie doit présider avec la raison aux établissements de l'ensemble. Dois-je vous remercier si ma maison est claire, confortable, facile? Bien entendu, merci, mais c'est votre premier devoir et vous devez me donner, en plus, si vous voulez m'atteindre, des pensées. Votre équilibre, vos masses, vos lignes doivent m'arrêter, me retenir. Vous devez me parler et plus votre langage sera clair, plus il sera beau. Et pour cela vous devez être un artiste et connaître les lois de la plastique, car vos volumes ne seront pas seuls. En plus des volumes voisins, presque toujours, vous devez tenir compte de l'air, de la lumière, des conditions d'espace et des formes du paysage. L'artiste qui doit marcher là où l'ingénieur a marché doit connaître les moindres conditions picturales, sculpturales et autres. En somme, le maître total de l'œuvre réapparaît comme au moyen âge, la vraie tradition est reprise.

La France a définitivement signé le pacte moderniste. Réjouissons-nous, elle saura dépasser ses rivales. Nous pouvons regarder avec profit certains bâtiments américains et nous pouvons en tirer des leçons, mais nous pouvons facilement les dépasser en beauté esthétique et en compréhension.

Et Le Corbusier s'écrie :

« Pourtant, il y a l'architecture : chose admirable, la plus belle.  
 » Le produit des peuples heureux et ce qui produit des peuples  
 » heureux. Les villes heureuses ont de l'architecture.

» L'architecture est dans l'appareil téléphonique et dans le

» Parthénon. Comme elle pourrait être bien à l'aise dans nos mai-  
» sons. Nos maisons font des rues et les rues font des villes et les  
» villes, c'est un individu qui prend une âme, qui sent, qui souffre  
» et qui admire. Comme l'architecture pourrait être bien dans les  
» rues et dans toute la ville ».

C'est un credo. L'optimisme doit régner et les hommes de bonne volonté s'unir plus que jamais. La confiance doit régner et je crois que les jeunes générations suivront le mouvement moderniste avec enthousiasme. Le moment dans tous les cas est décisif, le salut de la société est dans les mains des architectes, puisque ceux-ci ont en mains le salut de l'architecture.

Donc, le livre de M. Le Corbusier expose une théorie; aux architectes de créer. Remontant aux origines et ne craignant ni les définitions, ni l'installation de la nouveauté dans les dogmes les plus vieux et les plus respectés, il a fait table rase joyeusement.

Les réflexions délicates qui lui inspirèrent : un Caproni, une limousine, sont judicieuses et ses révélations sont humiliantes pour l'homme d'abord, puis pour l'architecte. Il a posé carrément le problème architectural. C'est le problème de l'époque. L'équilibre des sociétés est une question de bâtiment. La maison doit être un outil comme l'omnibus ou le paquebot.

Charles CONRARDY.

---

*Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs que M. Le Corbusier-Saugnier a bien voulu nous autoriser à publier dans un prochain numéro de notre Revue quelques pages essentielles de son livre. Cette publication sera accompagnée de nombreux clichés.*

« LA CITE ».

## Causerie Judiciaire

### LES BRIQUES

Au temps lointain où l'on a fait le Code civil, on avait coutume de dédaigner la propriété mobilière. On en parlait avec une considération mitigée, et tout le respect public allait aux biens fonciers, à la terre, qui nourrit les hommes, et aux bâtiments, qui leur donnent un abri. Là seulement était la sécurité des familles, la fortune durable et le solide avenir. Tout le reste était fragile et fugace. « *Mobilium vilis possessio.* »

D'où venaient cette tradition et cette superstition économique? La spéculation n'y était pas étrangère. La foule se souvenait de l'aventure de Law et la débâcle des assignats. On se méfiait des gains faciles et des fictions sans lendemain. La grande industrie n'était pas encore née. Au milieu des bourrasques politiques, la propriété immobilière montrait seule de la résistance et la plus rassurante stabilité.

Que les temps sont changés! La Bourse est envahie. Les appétits s'impatientent. Le jeu préoccupe le grand nombre. Tout le monde veut décrocher la timbale, le plus vite possible, sans faire œuvre de ses dix doigts. Le succès des uns se paye de la ruine des autres. Les papiers publics sont dépréciés. Le patrimoine des orphelins tombe en quenouille. Plus que jamais, les biens meubles sont dans le discrédit.

Et l'on voit grandir en faveur la richesse foncière. Ceux qui ne savent que faire de leur argent, ou qui redoutent les caprices de la fortune, recherchent les placements immobiliers. L'avenir est à ceux qui posséderont la terre. Ce sont eux aussi qui constitueront la future noblesse, et, dès à présent, on les entoure d'égards respectueux. Leurs droits sont sacrés. Leurs conventions, immuables. Ne entez pas d'y apporter quelque

tempérament. Ce serait peine perdue. Tout ce qui concerne un immeuble est de droit divin et voué à la plus stricte interprétation.

Tant de rigueur peut sembler hérétique. Il est, avec le Ciel, des accommodements. Les juges sont des hommes, après tout, qui ont le cœur bien placé. Ils ne ferment point l'oreille aux sollicitations de l'équité. Ils appliquent la loi, sans doute, mais avec indulgence. Le Code lui-même leur recommande une souplesse de bon aloi :

« Art. 1156. — On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes. »

Voilà la vraie justice, la bonne, celle de Sancho et de Salomon. Vous pouvez l'invoquer à l'audience consulaire. On vous écouterait, si vous avez le bon bout. Mais il serait vain d'en parler à l'audience civile, si vous cherchez querelle à un propriétaire. L'argument serait non moins futile, si c'était lui qui vous faisait un procès. En matière immobilière, il n'y a que les écrits qui comptent. Et ces écrits, dans la plus grande majorité des cas, sont éblouissants de clarté. Ne vous avisez pas de chercher quelle fut la commune intention des parties. Ce serait chercher midi à quatorze heures. Le sens littéral des termes indique d'abondance cette commune intention, qui se confond, en règle générale, avec l'intérêt du bailleur.

Il arrive, une fois n'est pas coutume, que des juges se laissent aller jusqu'aux confins de la conciliation et, quand un proprio se dispute avec un locataire, leur disent dans un jugement : Embrassez-vous, Folleville. Dans toute votre affaire, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Mais il arrive aussi que le bailleur s'entête

et que, déçu dans ses légitimes ambitions, il veuille avoir le dernier mot, et se pourvoie en cassation. Alors, c'est la fin de tout. Il n'y a pas d'équité qui tienne. Le bail! Que raconte le bail? Gardons-nous de confondre autour avec alentour. Que venez-vous parler de loi et surtout d'équité? Le bail, voilà la loi des parties, qu'il faut appliquer de bonne foi. Vous l'avez lu, ce bail, avant de le signer. Vous saviez donc ce que vous deviez faire et ce dont vous deviez vous abstenir. Vous l'avez perdu de vue? Tant pis pour vous, monsieur. C'est en vain, d'ailleurs que vous invoqueriez la médiocrité de votre faute. Il n'y a pas de péché véniel vis-à-vis d'un propriétaire. Et si vous lui manquez de quelque manière, on vous le fera bien voir.

Ce que j'en dis, n'en doutez pas, c'est de l'histoire.

Il n'y a pas si longtemps, un particulier loue un immeuble pour y installer ses affaires. Bail est conclu. L'article 6 du bail débute ainsi :

« Il est interdit au preneur de faire, dans l'immeuble loué, aucun changement, ni aucune distribution nouvelle, ni aucune construction sans l'autorisation expresse ou écrite du bailleur. »

Clause de style, assurément, et raisonnable, somme toute. Si on laissait faire les locataires, ils auraient tôt fait de démolir la maison.

Or, je l'ai dit, le locataire avait loué pour installer son industrie. Il s'installe donc à son gré, fait les travaux indispensables, après autorisation municipale, enlève une cheminée, qu'il relègue provisoirement au grenier. Le tout, sans en faire confidence préalable au bailleur.

Juste ciel! quelle maladresse! Changer la maison d'autrui, quel crime abominable! Rien que la mort n'était capable d'expier un si grand forfait.

La mort du bail, cela va sans dire.

Sentence capital fut demandée au tribunal, puis à la Cour d'appel. Celle-ci était d'humeur équitable et trouva que le bailleur

exagérerait. Le jeu n'en valait pas la chandelle. Ce que l'on reprochait au locataire était bien peu de chose, et le bail, tout bien pesé, pouvait expliquer son erreur.

Il y était question, en effet, de travaux de nature à compromettre la solidité de l'immeuble. Ce sont ces travaux-là, comme de juste, qu'on avait interdits. Sur quoi l'arrêt constate que les changements incriminés n'offrent aucun inconvénient; qu'ils n'avaient en vue que l'exploitation normale de l'établissement du locataire et l'exécution de prescriptions réglementaires; qu'on les a faits dans de bonnes conditions; enfin que la cheminée déplacée ne présentait aucune utilité actuelle et pourrait être replacée avec une grande facilité.

Pour conclure, le bailleur avait perdu son procès. Mais il ne se tint pas pour battu. Devant la Cour Suprême, il obtint gain de cause. La lettre du bail, le sens littéral des termes, le droit strict, l'emporta définitivement.

D'après ce bail, l'autorisation expresse du bailleur était exigée pour tout travail quelconque. Le texte ne fait aucune distinction. C'est à tort que la Cour d'appel sépare les changements de nature à compromettre la solidité de l'immeuble et ceux qui n'offriraient aucun péril.

« Attendu que l'interprétation restrictive donnée à l'art. 6 du bail par l'arrêt est inconciliable avec les termes précis et généraux dans lesquels les parties ont exprimé leur volonté; qu'en introduisant une distinction entre les travaux pour lesquels l'art. 6 exige l'autorisation du bailleur et d'autres pour lesquels elle ne serait pas nécessaire, l'arrêt dénature le contrat et s'écarte de la commune intention des parties... »

Locataires, mes frères, gardez-vous de dénaturer votre bail, si vous tenez à ne pas déménager trop vite. Lisez-le bien, d'abord. Relisez-le sans cesse. Et observez ses commandements avec la plus scrupuleuse piété. La paix est à ce prix.

YVES.

(« Le Soir », 2 avril 1924.)

## Arrêtés Royaux règlant la profession de Géomètre-Arpenteur

*La profession de géomètre était réglementée jusqu'à ces derniers temps par l'arrêté royal du 31 juillet 1825, qui avait fixé le programme de l'examen à passer par les futurs géomètres. On avait fréquemment relevé l'insuffisance de cette épreuve technique qui ne tenait pas compte des conditions dans lesquelles les géomètres doivent actuellement pratiquer leur profession, ni des progrès réalisés dans la construction des appareils topographiques et, par suite, des connaissances requises pour leur emploi.*

*C'est pour obvier à cette situation que le Gouvernement a, par un arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1921, apporté de nombreuses modifications à l'arrêté royal du 31 juillet 1825 concernant l'exercice de la profession de géomètre-arpenteur et que par un autre arrêté royal daté du 4 avril 1921, il a tracé un nouveau programme d'examen.*

*Plusieurs de nos abonnés nous ont demandé de reproduire dans nos notes documentaires ces arrêtés que bien des intéressés ignorent encore. Signalons également, en passant, que le droit de patente a été supprimé par la loi concernant l'impôt sur le revenu.*

### Modifications aux dispositions concernant la profession de Géomètre-Arpenteur

— Revu l'arrêté royal du 31 juillet 1825 portant que personne ne pourra exercer la profession d'arpenteur sans avoir été, au préalable, examiné à cet effet par une Commission dont les membres sont désignés par le gouverneur provincial;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions concernant l'exercice de cette profession, il est arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1921 :

Article premier. — Nul ne peut porter le titre de géomètre-arpenteur s'il n'a subi avec succès l'examen déterminé par le présent arrêté.

Art. 2. — Dans chaque province, une Commission est constituée annuellement pour procéder aux épreuves préalables à l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Elle se compose de l'ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées dans la province, président, et de deux géomètres-arpenteurs désignés par le gouverneur de la province.

Toutefois, l'un de ces deux membres peut être soit un ingénieur diplômé par l'une des écoles spéciales de Bruxelles, Gand, Liège, Louvain ou Mons, soit un professeur de mathématiques, dans un établissement d'enseignement moyen, public ou privé.

Art. 3. — Pour être admis à l'examen de géomètre-arpenteur, il faut avoir atteint l'âge de 16 ans.

Art. 4. — Les inscriptions en vue de l'examen sont reçues au chef-lieu de chaque province par le délégué du gouver-

neur, un mois au moins avant l'ouverture de la session dont la date est annoncée par la voie du « Moniteur belge ».

La Commission peut, au besoin, organiser une seconde session dans le courant de la même année.

Art. 5. — Tout récipiendaire doit, lors de son inscription, remettre au délégué du gouverneur :

- 1° Un extrait de son acte de naissance;
- 2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité communale de sa résidence;
- 3° Eventuellement, le certificat visé à l'article 8;
- 4° La quittance justifiant le paiement du droit d'inscription prévu à l'article 11.

Art. 6. — L'examen de géomètre-arpenteur porte sur les matières suivantes :

- 1° La langue française ou la langue flamande au choix du récipiendaire;
- 2° L'arithmétique;
- 3° L'algèbre élémentaire jusqu'à la résolution des équations du second degré et y compris les applications de la théorie des progressions et des logarithmes;
- 4° La géométrie plane, y compris le tracé des courbes géométriques usuelles, et la géométrie à trois dimensions;
- 5° La trigonométrie rectiligne;
- 6° Les éléments de la géométrie analytique à deux dimensions réduites à l'usage des coordonnées rectilignes;
- 7° L'arpentage, le nivellement et les éléments de topographie;



8° Les éléments du droit en matière de propriété immobilière;

9° Les éléments des constructions du génie civil en matière de drainages et d'irrigations;

10° Le dessin.

Art. 7. — L'examen comprend :

a) Une première épreuve portant sur les matières mentionnées aux n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'article 6, et sur le dessin géométrique;

b) Une seconde épreuve, de caractère technique, qui porte sur les matières visées aux n<sup>os</sup> 7 à 9 du même article et sur le dessin topographique.

Art. 8. — Les récipiendaires régulièrement inscrits sont appelés à subir la première épreuve. En sont dispensés :

a) Les récipiendaires porteurs d'un certificat dûment homologué d'études moyennes, les déclarant admissibles aux examens de candidat en sciences physiques et mathématiques;

b) Ceux qui ont subi l'examen d'entrée pour le grade légal d'ingénieur aux écoles spéciales annexées aux universités de Bruxelles, Gand, Liège, Louvain ou l'examen d'entrée à l'école militaire (section des armes spéciales) ou à l'école des mines et faculté polytechnique du Hainaut;

c) Ceux qui ont subi l'épreuve préparatoire prévue par l'article 12 de la loi du 10 avril 1890 ou une épreuve équivalente à déterminer par arrêté ministériel;

d) Les porteurs du diplôme d'ingénieur agricole et forestier.

La commission d'examen apprécie la valeur des titres produits pour justifier la dispense prévue par le présent article.

Art. 9. — Sont admis à l'épreuve technique ceux qui ont obtenu la moitié de l'ensemble des points et le tiers au moins des points attribués à chacune des matières de l'épreuve précédente.

Préalablement à l'épreuve technique le récipiendaire fournit à la commission le certificat constatant qu'il a subi la première épreuve.

Art. 10. — Le diplôme de géomètre-arpenteur est délivré aux récipiendaires qui ont obtenu la moitié des points attribués à l'épreuve technique et le tiers des points au moins dans chacune des branches de cette épreuve.

Art. 11. — Les récipiendaires paient un droit d'inscription de 60 francs pour chacune des deux épreuves.

Ce paiement est effectué chez un receveur de l'enregistrement et des domaines qui en délivre quittance aux intéressés.

Les récipiendaires qui n'ont pas réussi l'examen (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> épreuve) et qui se représentent au plus tard après deux ans de même que ceux qui ont été absents sans motifs légitimes, ne paient plus que la moitié du droit d'inscrip-

tion. Toutefois, cette réduction n'est consentie qu'une seule fois. Après un second échec à la même épreuve, si le candidat se représente, il doit payer l'intégralité du droit.

Seuls les récipiendaires qui ont justifié de motifs légitimes d'absence, admis par la commission, sont exempts de ce droit lors d'une inscription ultérieure.

Art. 12. — Le produit des inscriptions est versé dans le Trésor public.

Art. 13. — Il est alloué à titre de frais de vacation, par candidat examiné et pour chacune des épreuves, une indemnité de 20 francs au président et 18 francs à chacun des membres assesseurs. Une rémunération de 3 francs par candidat et par épreuve est accordée au secrétaire.

Ces indemnités seront liquidées par le Département des Finances au vu d'un mémoire produit et certifié exact par le gouverneur de la province.

Art. 14. — Celui qui désire exercer la profession de géomètre-arpenteur doit réunir les conditions ci-après :

1° Posséder la qualité de Belge;

2° Etre âgé de 21 ans accomplis;

3° Etre porteur du diplôme prévu à l'article 10 ci-dessus, ou d'un diplôme équivalent délivré sous le régime des dispositions antérieures;

4° Etre porteur d'une attestation du géomètre chez qui il a fait son stage et certifiant que celui-ci a eu une durée d'au moins dix-huit mois.

La date du commencement du stage sera déterminée par la déclaration que fera au gouverneur de la province, dès l'entrée du stagiaire, le géomètre qui dirige le stage. Le gouverneur accusera réception de cette communication au géomètre; celui-ci annexera à l'attestation prévue au paragraphe précédent l'accusé de réception.

Les documents susvisés doivent être présentés par l'intéressé à l'officier du ministère public près le tribunal de première instance établi dans le chef-lieu de la province ou dans la ville la plus voisine afin qu'il puisse être assermenté par ce tribunal, ce qui lui donne la faculté d'exercer sa profession dans l'étendue du royaume.

Art. 15. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur à partir de l'année 1922; toutefois, celles qui font l'objet des articles 2, 12 et 13 seront applicables en 1921, à l'examen établi en vertu de l'arrêté royal du 31 juillet 1825. Les frais d'inscription sont fixés à 60 francs.

Art. 16. — Les ministres des Sciences et des Arts, des Travaux Publics et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté; ils traceront notamment un programme détaillé des épreuves, détermineront la manière de procéder à l'examen et arrêteront la formule du certificat et du diplôme à délivrer aux récipiendaires.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1921.

## Programme de l'Examen de Géomètre-Arporteur

Les Ministres des Sciences et des Arts,  
des Travaux publics et des Finances,

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1921 modifiant les dispositions concernant l'exercice de la profession de géomètre-arporteur;

Considérant qu'il y a lieu de tracer le programme détaillé de l'examen prévu par l'arrêté royal précité, de déterminer la manière de procéder aux épreuves et d'arrêter la formule du certificat et du diplôme à délivrer aux récipiendaires

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. Le programme de l'examen à subir pour l'obtention du titre de géomètre-arporteur est déterminé de la façon suivante :

1<sup>o</sup> Langue française ou flamande au choix du récipiendaire, dictée et composition, narration, description;

2<sup>o</sup> Arithmétique. — Numération décimale. Exposition des divers systèmes de numération. Nombres entiers. Les quatre opérations fondamentales dans le système décimal. Caractères de divisibilité relatifs aux nombres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. Des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. Théorie du plus grand commun diviseur. Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers. Théorie du plus petit multiple commun de deux ou plusieurs nombres.

Fractions ordinaires. — Réduction d'une fraction à sa plus simple expression. Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. Plus petit dénominateur connu. Opérations sur les fractions ordinaires. Nombres décimaux; opérations. Réduction d'une fraction ordinaire en fraction décimale. Fractions décimales périodiques. Nombres complexes. Opérations.

Système des poids et mesures métriques.

Racine carrée et racine cubique d'un nombre entier, d'une fraction ordinaire et d'un nombre décimal avec une approximation donnée.

Théorie des rapports et des proportions. Solution, par la réduction à l'unité, des questions dans lesquelles on considère des quantités qui varient dans le même rapport ou dans un rapport inverse.

Intérêts simples et composés, escomptes, mélanges et alliages, gains ou pertes, commissions, évalués à tant pour cent ou pour mille;

3<sup>o</sup> Algèbre. — Calcul algébrique. Les quatre opérations fondamentales appliquées aux monômes et aux polynômes. Recherche du plus grand commun diviseur algébrique. Equations du 1<sup>er</sup> degré. Résolution des équations numériques du 1<sup>er</sup> degré, à une ou à plusieurs inconnues. Formules pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à 2 et à 3 inconnues. Formation du carré et du cube d'un binôme. Extraction de la racine carrée des quantités algébriques. Calculs des radicaux du second degré. Equation du second degré à une inconnue. Résolution. Propriétés des trinômes du second degré. Problèmes donnant lieu à des équations du second degré à une inconnue. Résolution des équations réductibles au second degré. Questions de maximum que l'on peut résoudre par le second degré. Calcul des radicaux. Progressions arithmétiques et géométriques. Théorie des logarithmes vulgaires. Usage des tables de logarithmes. Applications des logarithmes à l'intérêt composé et aux annuités.

4<sup>o</sup> Géométrie. — A. Figures planes. Définitions. Axiomes. Cas d'égalité des triangles. Propriétés des perpendiculaires et des obliques. Théorie des parallèles. Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. Propriété des parallélogrammes.

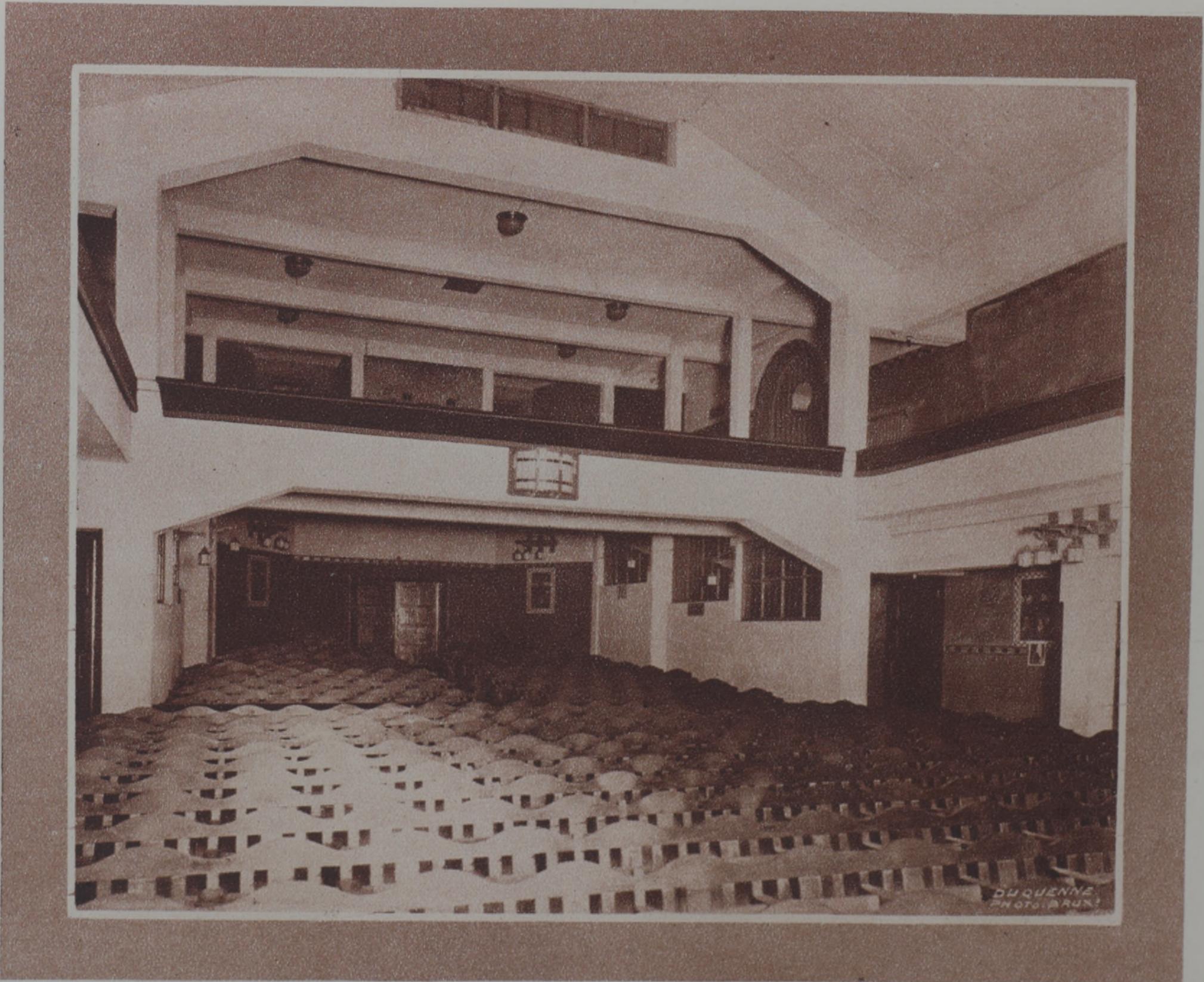
Propriété du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. Mesure des angles.

Problèmes. Evaluation des aires planes. Propriétés principales des triangles. Lignes proportionnelles. Figures semblables.

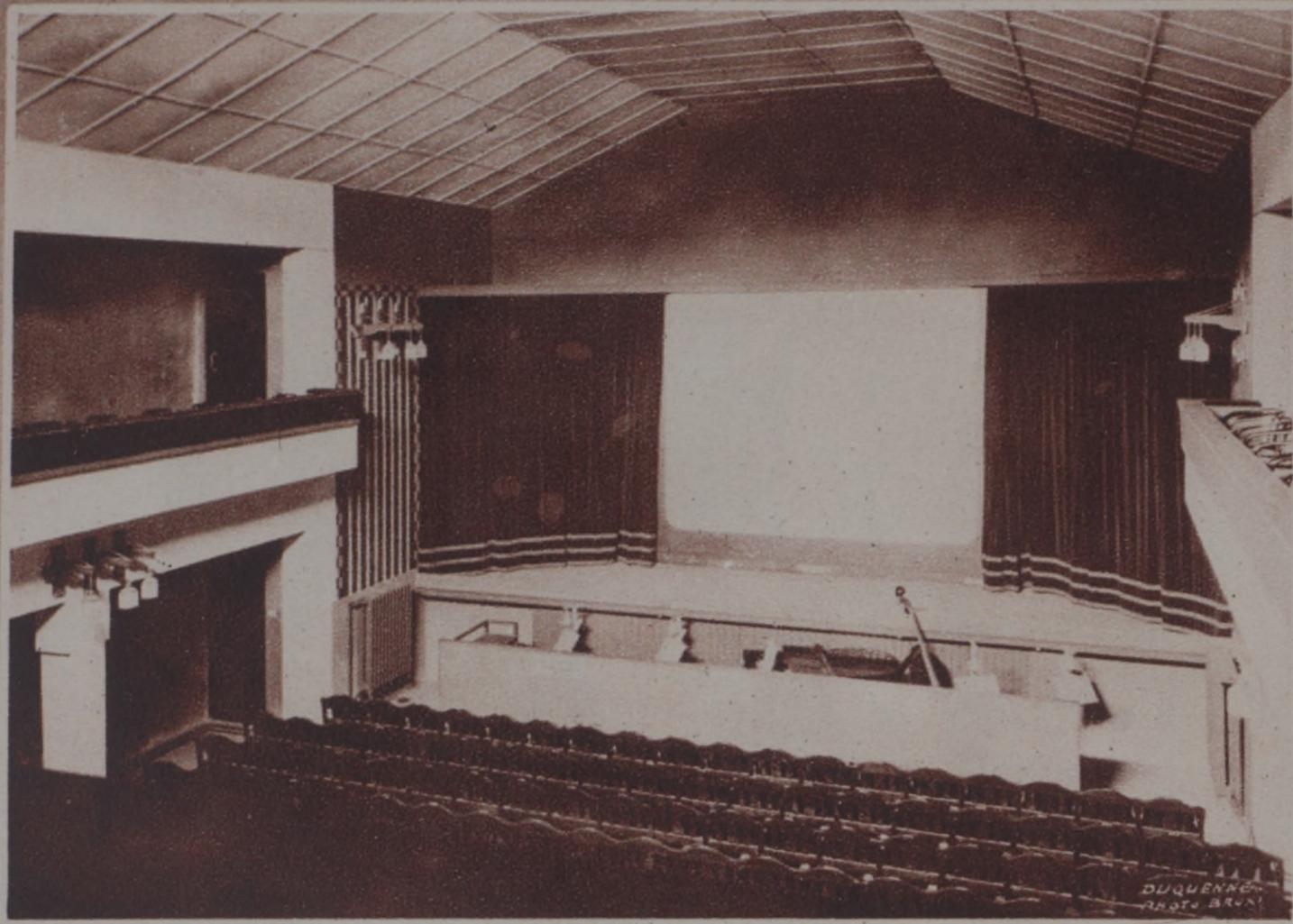
Des polygones réguliers; mesure de la circonférence; aire du cercle. Rapport du diamètre à la circonférence. Tracé des courbes géométriques usuelles. Problèmes.

B. Figures dans l'espace. Des plans et des angles solides. Des polyèdres. Volume des polyèdres. De la sphère. Des trois corps ronds. Cylindre, cône, tronc de cône, sphère. Mesure de leurs surfaces. Mesure de leurs volumes.

5<sup>o</sup> Trigonométrie rectiligne. — Relation entre les lignes trigonométriques, arcs multiples qui correspondent à une ligne trigonométrique donnée. Formules fondamentales, transformations. Usage des tables trigonométriques. Appropriation des for-



CINÉMA « LA LANTERNE D'OR »  
à Courtrai (1921).



CINÉMA « LA LANterne D'OR »  
à Courtrai (1921).



SUCCESSALE DE LA « BANK VOOR HANDEL EN NIJVERHEID »  
AVEC MAISON ATTENANTE, à Avelghem (1923).



SUCCESSALE DE LA « BANK VOOR HANDEL EN NIJVERHEID »  
AVEC MAISON ATTENANTE  
à Avelghem (1923).



mules au calcul logarithmique. Résolution des triangles. Calculs numériques. Application des formules à la résolution de problèmes.

6° Eléments de géométrie analytique à deux dimensions réduite à l'usage des coordonnées rectilignes. Distance de deux points. Problèmes.

7° Arpentage et nivellement.

Arpentage. — Chaînage : emploi de la chaîne et du ruban. Alignements et perpendiculaires : emploi des équerres à pinnules, à miroir et à prismes. Mesure des angles : emploi du pantomètre, du graphomètre.

Nivellement. — Théorie et pratique du nivellement : emploi des niveaux à lunettes et des mires. Nivellement simple par l'emploi des niveaux d'eau à perpendiculaire et à bulle.

Levés généraux. — A. Triangulation élémentaire comprenant la mesure des bases, leur réduction à l'horizon et leur amplification, la mesure des angles horizontaux au théodolite, le nivellement trigonométrique. La compensation des angles d'un triangle et la réduction au centre de station. Problèmes concernant les rattachements à deux ou trois points donnés d'une triangulation.

B. Cheminement polygonal. — Mesure des angles aux goniomètres à pinnules, à lunette et des azimuts à la boussole. Déclinaison magnétique

C. Tachéométrie réduite à la connaissance du tachéomètre et de ses usages.

D. Généralités. — Notions sur la forme et les dimensions de la terre. Distinction entre la géodésie et la topographie. Méridiens et parallèles. Convergence des méridiens. Notions de physique nécessaires à l'intelligence du fonctionnement des instruments d'arpentage et de nivellement.

Contrôle et réglage des instruments employés dans les divers genres de levés. Tenue des carnets et tracé des croquis visuels. Confection des plans, leur copie, leur amplification et leur réduction.

Echelles diverses et leur rapport.

Tracé des courbes de niveau.

Report d'un profil de nivellement. Calcul numérique et graphique des surfaces. Calcul des volumes et des terrassements. Division des champs. Connaissances relatives à la lecture et à l'interprétation de documents cadastraux.

8° Eléments du droit en matière de propriété immobilière :

A. Code civil. — Acquisition ou aliénation des biens immobiliers et droits et devoirs existant entre les propriétaires de fonds voisins (droits de propriété : disposition, occupation, profession; droits de jouissance, droit d'usufruit, d'usage, d'emphytéose, de superficie; servitudes naturelles, légales et conventionnelles; bornage, murs, haies, fossés mitoyens, plantations, alignements et toutes prescriptions légales relatives à l'intervention du géomètre-arpenteur).

B. Code de procédure. — Arbitrage et expertise.

C. Code rural. — Clôture, distance des plantations; délimitation, abornement.

9° Eléments des constructions du génie civil en matière de drainage et d'irrigations.

10° Le dessin.

a) Dessin géométrique. — Dessin technique : croquis coté à main libre et au crayon d'un objet, d'un meuble (plan, élévation, coupe);

b) Dessin topographique. — Composer et dessiner aux instruments et à l'encre une carte topographique en faisant figurer des éléments tels que, terrains, routes, chemins de fer, canaux, rivières, vergers, bâtisses, etc.

Art. 2. L'examen a lieu simultanément pour tous les récipiendaires d'une même province. Chaque épreuve comprend une partie écrite et une partie orale. Leur durée et leur importance sont déterminées comme suit :

		Première épreuve	
		a) Partie écrite	
		Temps	Points
Langue		1 h. 1/2	15
Mathématiques		4 heures	
	1° Arithmétique ou algèbre		12.5
	2° Géométrie		15
	3° Trigonométrie		12.5
Dessin géométrique		2 »	15
	Total	7 h. 1/2	70.0
		b) Partie orale	
	Algèbre ou arithmétique (2)	15 minutes	12
	Géométrie et trigonométrie	20 —	15
	Eléments de géométrie analytique	10 —	3
	Total	45 minutes	30
		Total général	100

(1) A désigner par le sort.

(2) Celle des deux matières qui n'aura pas été désignée par le sort.

## Deuxième épreuve

### a) Partie écrite

Arpentage et nivellement	2 h. 1/2	25
Drainage et irrigations		5
	3 heures	
Dessin topographique		15
Total	5 h. 1/2	45

### b) Partie orale

Arpentage, nivellement	20 minutes	20
Maniement des instruments et éventuelle- ment opérations sur le terrain	Temps laissé l'appréciation de la comm.	25
Droit	10 minutes	10
Total		55
Total général		100

Art. 3. La partie écrite de chacune des épreuves se fait en une journée; elle comprend deux séances. Le pli cacheté renfermant le questionnaire partiel destiné à chaque séance est ouvert en présence des candidats réunis.

A l'exception notamment des tables de logarithmes les candidats ne peuvent être porteurs d'aucun livre ou note ayant rapport aux matières de l'épreuve. Toute communication entre eux est interdite pendant la durée de chaque séance.

Les réponses sont écrites et les travaux graphiques exécutés sur des feuilles de papier remises aux candidats et munies d'enveloppes dans lesquelles ceux-ci inscrivent leurs noms et prénoms (les prénoms sont écrits en toutes lettres) et le lieu de leur résidence; ils ferment eux-mêmes ces enveloppes.

Les compositions ne peuvent porter aucune indication susceptible de faire reconnaître leur auteur. Elles sont recueillies au moment de la clôture de chaque séance.

Art. 4. Le maniement des instruments et, éventuellement, les opérations d'arpentage et de nivellement effectués sur le terrain doivent donner au jury la certitude que le récipiendaire a une connaissance suffisante de la partie technique de la profession.

Il est remis, s'il y a lieu, à chacun des candidats appelés aux opérations sur le terrain, un calepin

dans lequel il inscrit les résultats des opérations qui lui sont imposées; les calepins sont munis d'enveloppes à l'égard desquelles les dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 sont observées.

Art. 5. Sont publiées en annexe au présent arrêté, la formule du certificat à délivrer aux récipiendaires qui ont subi avec succès la première épreuve et celle du diplôme destiné aux récipiendaires qui ont subi avec succès l'épreuve technique et que ceux-ci devront, aux termes de l'article 14 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1921, présenter à l'officier du ministère public près le tribunal de première instance établi au chef-lieu de leur province ou dans la ville la plus voisine, pour être admis à prêter serment.

Bruxelles, le 4 décembre 1921.

**CONCOURS PROVINCIAL D'ART DECORATIF 1924.** — La province de Brabant a institué un concours annuel dans le but d'encourager l'art décoratif. Il est successivement consacré à la peinture, à la sculpture, à l'architecture et aux arts appliqués.

Le concours sera, cette année, affecté aux « arts appliqués ».

Le concours portera : 1<sup>o</sup> sur un projet d'affiche pour l'enseignement provincial agricole et horticole.

Second point du concours. — Confection d'une urne pour le Conseil provincial. Les concurrents devront présenter une maquette, au moins en plâtre, et prévoir l'exécution en bronze léger.

Le délai de remise des projets est fixé au 15 mai 1924.

**PROVINCE DE BRABANT. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.** — Un emploi d'architecte est à conférer dans le service technique des Bâtimens de la province de Brabant.

Les demandes de participation au concours doivent être adressées à M. le Gouverneur du Brabant, avant le 10 mai 1924.

Pour renseignements et programme des matières du concours, s'adresser dans les bureaux dudit service, place de la Vieille-Halle-aux-Blés, 12, à Bruxelles.

LE PRÉSENT NUMÉRO RENFERME HUIT PLANCHES HORS TEXTE.

CONSTRUCTIONS

METALLIQUES

ÉTABLISSEMENTS

# Chapel & Pluntz

SOCIÉTÉ ANONYME ● ● ● *Firme exclusivement Belge depuis sa fondation en 1864*  
 BUREAUX : 7, Rue René Dubreucq (Ex r de Vienne) ● ● ● MAGASINS et ATELIERS : 138, Chaussée de Wavre  
 IXLLES-BRUXELLES

Téléphone : 247.40

● ● ● Directeur-Administrateur : MARTIAL CHAPEL

## Spécialité d'articles pour bâtiments :

Colonnes (plus de 200 modèles), Pilastres, Colonettes ornées, Tuyaux de descente, Gargouilles, Châssis d'égouts, de Citernes, Sterfpuits, Glissières de cheminée, Plaques d'ancrage, Marches et Grilles à jour, Cloches de calorifère, Barreaux, Pots de cuisine, Taques ornées, etc., Poulies, Volants, Engrenages et toutes Pièces Mécaniques. — *Toutes pièces de Poêlerie d'Ornementation, Petite Mécanique, etc., en grande série.*

### ATELIER DE NICKELAGE

MODELES ET PRIX SPECIAUX POUR ADJUDICATIONS PUBLIQUES EN :  
 Margelles (Trous d'homme), Avaloirs, Regards d'égouts, Tuyaux, Poteaux indicateurs, Can-  
 délabres, etc. ALBUMS OU PLANCHES SEPARÉES SUR DEMANDE

## Dépôt de Poutrelles en Acier

Fers et Aciers pour Constructions

RONDS, FILS, FEUILLARDS, etc. Coudés et façonnés sur demande suivant plans  
 d'exécution pour BÉTON ARME. — Ingénieur spécialiste à la disposition des entrepreneurs  
 et architectes pour devis, dessins, élaboration de plans, calculs de résistance, etc.

**Boulons - Perçage - Charpentes - Gitages complets - Poutres rivées, etc.**



FONDERIE DE FER

PRIX DE L'ABONNEMENT A L'ANNEE EN COURS (IV<sup>e</sup> VOLUME) Belgique Etranger  
Francs belges  
 DE « LA CITE » . . . . . 10,00 15,00

Tout nouvel abonné peut obtenir, à titre de prime :

- a) Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de « La Cité », au prix réduit de . . . . . 5,00 7,50  
 (Le prix en librairie est de 10 francs Belgique, 15 francs étranger),
- b) *Le Cœur de la Ville de Bruxelles*, par Charles Buls, avec traduction d'une conférence de C. Gürlitt sur la « Conservation du cœur d'anciennes villes ». Une brochure de 24 pages. (Prix en librairie : 2 francs.) . . . . . gratuit
- c) *L'Abbaye de la Cambre*, par G. des Marez, (Prix en librairie : fr. 1,50), . . . . . gratuit

### Editions « TEKHNÉ »

- LA CITE*, Première année, (Rare.) . . . . . fr. 20,—
- L'Art et la Société*, par H.-P. Berlage, architecte à Amsterdam. Tirés à part de la Revue « Art et Technique » (septembre 1913-février 1914). Un volume luxueusement imprimé et illustré de 98 clichés . . . . . fr. 20,—
- Paul Hankar (1859-1901)*, par Charles Coenard et Rayms, Thibaut, Une brochure illustrée . . . . . fr. 3,—
- Matériaux de substitution dans la construction de maisons*, par J. Seroco, architecte, Une brochure illustrée . . . . . fr. 2,—
- L'habitation coloniale Sa construction au Congo Belge*, par Gast. Boghemans, Une brochure de 20 pages abondamment illustrée . . . . . fr. 3,—
- Constantin Meunier. L'historique de son monument au travail*, par R. Thiry et G. Hendrickx, Une brochure illustrée . . . . . fr. 1,—
- L'Art des Jardins et le nouveau jardin pittoresque*, par Louis van der Swaelmen, architecte-paysagiste . . . . . fr. 1,—
- LA REVUE « TEKHNÉ »** Collection complète de la 2<sup>me</sup> année (1912-1913), Beau volume de 516 pages, sur papier couché, illustré de 250 clichés . . . . . fr. 15,—

Pour s'abonner à « La Cité » ou obtenir des livres, il suffit de verser, dans n'importe quel bureau des postes, au crédit du compte chèques postaux n° 166.21 Revue « La Cité », la somme due et d'inscrire sur le bulletin de versement le titre du livre et les nom et adresse du souscripteur.